



Terre de talents

Vie de la cité

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le - 5 JUN 2024
- affiché en mairie le - 5 JUN 2024
- notifié le - 5 JUN 2024

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**DÉCISION n°2024/210**

**Objet : Convention de mise à disposition d'une partie du parc Urbain, dont 7 chalets, pour la manifestation " partage et la solidarité ", les 8 et 29 juin 2024 - Association AN-NUR**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association AN-NUR, représentée par M. Idrissa NIAKATE, Président ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations ulissiennes ou partenaires de la commune, des locaux ou espaces publics sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux et précaire ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de sa signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que l'association AN-NUR, sollicite la mise à disposition d'une partie du parc Urbain, dont 7 chalets pour 8 stands, ainsi que le prêt et l'installation de matériels dans le cadre de la manifestation " partage et la solidarité ", les 8 et 29 juin 2024 de 11h à 20h, pour la découverte des cuisines du monde ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire avec l'association AN-NUR, représentée par M. Idrissa NIAKATE, Président, sise bâtiment 5 résidence Les Hautes-Plaines aux ULIS (91940), pour la mise à disposition d'une partie du parc Urbain, dont 7 chalets pour 8 stands, ainsi que le prêt et l'installation de matériels dans le cadre de la manifestation " partage et la solidarité ", les 8 et 29 juin 2024 de 11h à 20h, pour la vente de nourritures, afin de faire découvrir des cuisines du monde à des tarifs solidaires.

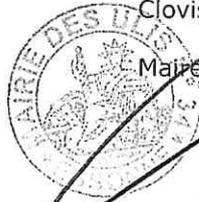
Article 2

Les conditions de mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 29 mai 2024



Clovis CASSAN,

Maire des Ulis